

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

Retourner ce dossier dûment complété et signé, accompagné :

- ▣ des devis détaillés
- ▣ d'une fiche de présentation de la structure demandeuse (composition, activités, historique,...) et le cas échéant les statuts de l'association
- ▣ d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Au

Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie
15, Rue Pierre Bérégovoy
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02.51.06.98.77—Fax : 02.51.08.84.53

e-mail : syndicatyonetvie@wanadoo.fr

SOUTIEN AUX ANIMATIONS CULTURELLES

Demande de subvention :

Cochez le type d'aide demandé :

- L'achat ou la location de matériels spécifiques
- L'intervention ponctuelle de professionnels dans le cadre de formations d'aide à la mise en scène ou d'animation
- L'organisation d'expositions

DEMANDEUR

Nom de la structure

N°de SIRET :

Nom(s), prénom(s) personne(s) à contacter

Adresse.....

Commune.....Code postal.....

Tél.

E-mail :

Avec le concours financier de :

Description du projet*

--

Budget prévisionnel

Détail des dépenses (en € TTC)		Détail des recettes attendues (en € TTC)	

*Possibilité de présenter ces éléments sur papier libre ; dans ce cas, le préciser.

Règlement

SYNDICAT MIXTE DU PAYS YON ET VIE

BÉNÉFICIAIRES ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les troupes de théâtre, les écoles de musique ou de danse pour l'achat ou la location de matériels spécifiques,
Dépenses éligibles : le coût d'achat ou de location d'instruments de musique, de matériel de sonorisation ou d'éclairage, de décors, de costumes...
- Les troupes de théâtres, les écoles de danse ou les bibliothèques pour l'intervention ponctuelle de professionnels dans le cadre de formations d'aide à la mise en scène ou d'animation,
Dépenses éligibles : le coût du stage de formation, de la prestation du professionnel.
- Les communes ou les associations pour l'organisation d'expositions,
Dépenses éligibles : les frais de communication, les frais d'assurance à la charge des organisateurs pour couvrir les œuvres, la location de matériel spécifique pour l'organisation de la manifestation (grilles d'exposition, chevalets, éclairage..)

Le siège social du bénéficiaire doit être situé sur l'une des communes du Pays Yon et Vie

MONTANT DES AIDES

Aide de 50 % du coût TTC de la dépense :

- plafonnée à 400 € par an, par bénéficiaire et par type d'aide.

OU

- plafonnée à 1200 € par bénéficiaire et par type d'aide dans le cas du dépôt d'un seul dossier sur la durée de l'opération, soit du 1^{er} décembre 2007 au 31 décembre 2011.

ACCORD DE SUBVENTION

Les demandeurs devront impérativement attendre l'accord de subvention pour effectuer leurs dépenses.

A compter de la date d'accord, ils disposeront d'un délai d'un an maximum pour effectuer leurs dépenses et fournir les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention dans la limite de validité de l'opération, soit le 31 décembre 2011.

PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention s'effectuera par virement bancaire après justification d'une réalisation des investissements conforme au projet. A cet effet, le demandeur fournira le justificatif des factures certifiées acquittées par l'entreprise.

Madame, Monsieur (1),

déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et dépose une demande de subvention d'un montant de€, en acceptant les conditions d'attribution.

A le/...../..... *Signature*

(1) rayez la mention inutile